



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
Commune-de-st-arnoult@orange.fr

Arrêté n° 2024 / 064

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu, le Code de la Route
Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code pénal, art. R 610-5
Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à R 325-15

Vu, la demande faite par M. Jonathan NOËL, Président de Fêtes et Loisirs d'organiser le marché de Noël

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking l'intérieur de la Place aux Mouchoirs,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sera interdit à l'intérieur de la Place aux Mouchoirs, le samedi 30 Novembre 2024 à partir de 08h00 du matin jusqu'à dimanche 01 Décembre 2024 00h00.

Article 2 : l'intérieur de la Place aux Mouchoirs sera interdit à tout véhicule du samedi 30 Novembre 2024 de 08h00 au dimanche 01 Décembre 2024 à 00h00 sauf les véhicules d'intervention d'urgence et de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS D'Yvetot)
- ⇒ Les services de police municipale intercommunale
- ⇒ Monsieur Jonathan NOËL

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté n°2024/062

Fait à Saint-Arnoult, le 14 Novembre 2024

Le Maire,

Boris DUBUC

